Décision 05-D-09 du 14 mars 2005

concernant l'exécution de la décision n° 03-D-07 du 9 mars 2003 dans le secteur de la signalisation routière

Posted on: 22 mars 2005 | Secteur(s):

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Ministre de l'Economie, des finances et de

l'industrie

Dispositif(s)

Non-respect d'injonction

Sanction pécuniaire

Entreprise(s)

concernée(s)

Ets Crapie, Signaux Laporte, Signaux Girod,

Picardie Signalisation, Alp Signalisation, La

Signalisation Centrale, Desmoules Pose,

Lacroix Signalisation

Lire

le texte intégral de la décision